

**LOI DU 6 AOUT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2018**

Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (à défaut d'avis conforme dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable),

**CONSIDÉRANT** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est collective et qu'aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants,

**CONSIDÉRANT** que la liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces » :

- 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- 4 février (braderie de la chandeleur),
- 18 février (dernier dimanche des soldes d'hiver),
- 1<sup>er</sup> juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

**CONSIDÉRANT** que les procédures de consultation des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que de la C.C.P.L. ont été respectées selon la réglementation en vigueur,

**VU** l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme Réglementaire » en date du 9 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 3 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 3 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**APPROUVE** la demande de dérogation sur les 9 dimanches précités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Recu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171025-2017504-DE

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	25
POUR	22
CONTRE	3

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 25. OCT. 2017

Et de la publication, le.. 25. OCT. 2017..

Fait à Landivisiau, le..... 25. OCT. 2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascal NanTEL', is written below the printed name.